



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2025-DG23

OBJET : Fermeture temporaire du stand de tir situé stade du Pont de Pierre, rue de Gérofosse

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2212-1, qui donne au maire la responsabilité de prendre toutes mesures nécessaires à la sécurité publique sur son territoire, y compris la fermeture temporaire d'un équipement public pour des raisons de sécurité.

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la construction et de l'habitation

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public notamment les règles techniques de construction et de sécurité, applicable aux installations telles que les stands de tir.

Considérant le besoin de réorganiser le fonctionnement du stand de tir situé stade du Pont de Pierre, rue de Gérofosse, dans un souci de sécurité des utilisateurs,

Considérant la nécessité de vérifier la conformité de l'équipement aux normes en vigueur en matière d'ERP,

ARRÊTE

Article 1 : Le stand de tir situé stade du Pont de Pierre, rue de Gérofosse est fermé à compter de ce jour, le 26 mars 2025 et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Le présent arrêté est affiché sur le site de l'équipement.

Article 4 : Toute personne contrevenant à cette décision pourra être soumise aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250326-VI-AR-2025-DG23-AU
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- L'association les équipiers de la Gâchette, responsable permanent du site
- La Région de Gendarmerie d'Ile-de-France, utilisatrice du site
- La Police Municipale, utilisatrice du site

Fait à Étampes, le 26 MARS 2025



Franck MARLIN
Maire d'Étampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

26 MARS 2025

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250326-VI-AR-2025-DG23-AU
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025